

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 07 - 2026

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : R. THOMASSIER

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour - se prononce sur :

- La désignation de Madame Laurence BINAUD, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2

20 du point n°2 au point n°13

votants : 26 du point n°1 au point n°2

27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 07 - 2026

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 05 juin 2026

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 relatif aux élections sénatoriales.

Le Conseil Municipal par 27 voix :

- Prend acte des éventuelles remarques ;
- Adopte le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 relatif aux élections sénatoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal par 27 voix :

- Prend acte des éventuelles remarques ;
- Adopte le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 07 - 2026

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : R. THOMASSIER

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 03-04-2026 en date du 09 avril 2026 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 047-2026 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour Le financement d'évènements agricole - Foire 2026

N° 048-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle C 1466 - sise 273 Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 049-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles F 1335 et F 1338- sises 1074 Route du Chef-lieu. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 050-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle F 1061 - sise 860 Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 053-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles E 2424, E 2426 et E 2429 - sises 244 route des Martinets. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 054-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles E 52, E 55 et E 854 - sises 55 Impasse de Samson. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 07 - 2026
Dossiers d'urbanisme

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme délivrées depuis le 05 juin 2026, à savoir :

- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle d'habitation à ossature bois - accordé
- un permis de construire portant sur la régularisation et la modification d'une toiture de garage (toiture plate à la place d'une toiture deux pans initialement validée dans le permis initial) - accordé
- sept déclarations préalables en non-opposition

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2

20 du point n°2 au point n°13

votants : 26 du point n°1 au point n°2

27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 07 - 2026

Désignation d'un élu représentant Mission Locale du Genevois

Rapporteur : R. THOMASSIER

L'association « Mission locale du Genevois », a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et comme objectifs l'emploi, l'autonomie des jeunes qui ont un besoin

Monsieur le Maire indique que la commune est membre de l'association et qu'à ce titre, il convient au vu du renouvellement de mandat, de désigner à nouveau un élu pour représenter la commune et siéger au sein de leur Conseil d'administration.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Madame Nathalie HAPPE - Adjointe au Maire - se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur BOUVET Pascal - décide :

- considérant qu'il convient de désigner un élu (e) pour représenter la commune à la Mission locale du Genevois » ;
- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- considérant que Madame Nathalie HAPPE - Adjointe au Maire est intéressée ;
- par un vote à main levée - par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur BOUVET Pascal désigne Madame Nathalie HAPPE - Adjointe au Maire comme élue pour représenter la commune à l'association « Mission locale du Genevois ».

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 07 - 2026

Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus locaux, à la suite du renouvellement de mandat.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, par délibération n°09-05-2023, M. VIOUT Jean-Olivier avait été désigné comme référent déontologue par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les deux référents déontologues proposés par l'association des Maires de Haute-Savoie :

- M. BAILLEUL David,

- M. VIOUT Jean-Olivier.

Monsieur le Maire propose de désigner M. VIOUT Jean-Olivier, pour exercer cette mission.

Monsieur le Maire précise qu'il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en

exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

- de désigner le référent déontologue entre les deux référents déontologues proposés par l'ADM 74. M. VIOUT Jean-Olivier est nommé en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Pour copie conforme, Fillinges le 08/07/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 07 - 2026

Désignation membre au Conseil d'Ecole

Rapporteur : R. THOMASSIER

Conformément aux dispositions de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, le Conseil d'école comprend notamment le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune appelé à siéger au sein du Conseil d'école pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme POSTA-MAESO Claire, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune au Conseil d'école.

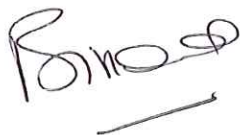
Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur Pascal BOUVET - Conseiller Municipal, le conseil municipal décide :

- de désigner Mme POSTA-MAESO Claire, Adjointe au Maire en qualité de représentante de la commune de Fillinges au sein du Conseil d'école.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 07 - 2026

Avis sur le projet de sécurisation et de requalification RD 903 - Carrefour A40 Chasseur

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a sollicité l'avis de la commune sur l'étude environnementale relative au projet de sécurisation et de requalification de la RD 903 entre le carrefour des Chasseurs et l'autoroute A40.

Il rappelle que ce projet a pour objet la requalification et la sécurisation de la RD 903 sur un linéaire d'environ 8,5 km, entre l'échangeur A40/CHAL et le carrefour des Chasseurs.

Le projet prévoit notamment la mise à 2 × 2 voies de l'axe, la restructuration des échangeurs ainsi que la réalisation, sur le territoire de Fillinges, d'une tranchée couverte au niveau du hameau des Bègues afin de réduire les nuisances sonores et d'améliorer l'insertion paysagère de l'infrastructure.

Le dossier soumis à l'avis des collectivités porte plus particulièrement sur l'étude environnementale du projet et présente les incidences de celui-ci sur les milieux naturels, la ressource en eau, la faune, la flore et les zones humides, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.

Le projet a été examiné par la commission Urbanisme et Préservation du cadre de vie réunie le 24 juin 2026. À l'issue de la présentation du dossier, la commission a considéré que les aménagements proposés, notamment la réalisation de la tranchée couverte au niveau des Bègues ainsi que les mesures environnementales envisagées, constituaient des améliorations significatives pour le territoire.

La commission a, en conséquence, émis un avis favorable sur l'étude environnementale du projet. Elle a toutefois rappelé que cet avis favorable s'inscrit dans la continuité de la position adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2025 (délibération n° 04-09-2025). À ce titre, elle souhaite que les préoccupations et demandes alors formulées demeurent pleinement prises en compte par le Conseil Départemental, notamment en ce qui concerne les reports de circulation sur les voiries communales, la préservation de la desserte des quartiers, le développement des mobilités alternatives et la prise en compte des enjeux économiques locaux.

Monsieur le Maire exprime également le souhait de la commune que soit maintenue à la circulation la section actuelle de la route de Findrol assurant la liaison entre le giratoire de Findrol (jonction avec la route de Thonon et la route des Vallées) et le giratoire situé à l'intersection de la route d'Annemasse et de la route de Findrol, afin de préserver les déplacements locaux, la desserte des quartiers et le bon fonctionnement du réseau routier.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'étude environnementale du projet.

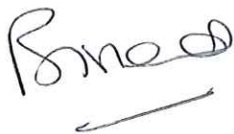
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur Pascal BOUVET, Conseiller Municipal - décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'étude environnementale du projet de sécurisation et de requalification de la RD 903 entre le carrefour des Chasseurs et l'autoroute A40 ;
- de rappeler que cet avis favorable s'inscrit dans la continuité de la délibération n° 04-09-2025 du 29 septembre 2025 et réitère l'ensemble des préoccupations et demandes formulées à cette occasion, notamment celles relatives :

- aux reports de circulation sur les voiries communales et résidentielles ;
 - aux conséquences du projet sur le tissu économique local ;
 - au développement des transports en commun, du covoiturage et des mobilités douces ;
 - à la préservation de la desserte des quartiers des Bègues et de Sous les Rochers ;
- de demander que le Conseil Départemental poursuive les échanges avec les communes concernées afin d'apporter les précisions attendues sur les points restant en discussion et de veiller à la bonne prise en compte des enjeux locaux dans la mise en œuvre du projet ;
 - de demander que soit maintenue à la circulation la section actuelle de la route de Findrol assurant la liaison entre le giratoire de Findrol (jonction avec la route de Thonon et la route des Vallées) et le giratoire situé à l'intersection de la route d'Annemasse et de la route de Findrol, afin de préserver les déplacements locaux, la desserte des quartiers et le bon fonctionnement du réseau routier.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 07 - 2026

Recensement de la population 2027 - Information au Conseil Municipal

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'INSEE a fait savoir que la commune de Fillinges est concernée par le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Dans le cadre de l'organisation de cette opération, il appartient au Maire de désigner, par arrêté, un coordonnateur communal chargé de préparer et de superviser les opérations de recensement en lien avec l'INSEE.

À ce titre, Madame Maïté PRUDHOMME a été désignée, par arrêté de Monsieur le Maire, en qualité de coordonnateur communal. Elle sera chargée de préparer et de superviser les opérations de recensement, d'assurer l'organisation de la campagne, le suivi administratif de l'opération, les relations avec l'INSEE ainsi que l'encadrement des futurs agents recenseurs.

Monsieur Marc CALVET a également été désigné, par arrêté de Monsieur le Maire, en qualité de coordonnateur communal suppléant. Il accompagnera le coordonnateur communal dans la préparation et le suivi des opérations de recensement et assurera sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement, afin de garantir la bonne conduite de la campagne de recensement.

Le recrutement des agents recenseurs, les modalités d'indemnisation du coordonnateur communal ainsi que la rémunération des agents recenseurs feront l'objet de délibérations qui seront soumises ultérieurement au Conseil municipal.

Le présent point est inscrit à l'ordre du jour à titre d'information.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2

20 du point n°2 au point n°13

votants : 26 du point n°1 au point n°2

27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 07 - 2026

Elaboration d'un diagnostic de vidéoprotection communale

Rapporteur : R. THOMASSIER

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune souhaite engager une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

L'objectif de cette démarche est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, de lutter contre les incivilités et de faciliter, le cas échéant, l'identification des auteurs d'infractions.

Préalablement à toute décision d'équipement, il apparaît nécessaire de réaliser un diagnostic de vidéoprotection permettant d'identifier les besoins de la commune, d'analyser les secteurs présentant des enjeux particuliers et, le cas échéant, de définir les implantations les plus pertinentes des futurs équipements.

Il est précisé que cette démarche constitue une phase préalable d'étude et n'emporte, à ce stade, aucune décision relative à l'installation d'un système de vidéoprotection ou à la réalisation de travaux.

Le diagnostic sera réalisé par le Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie, qui accompagne les collectivités dans la définition de leurs projets de vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- vu le Code général des collectivités territoriales ;
- vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;

DÉCIDE :

- de solliciter le Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie afin de réaliser un diagnostic de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce diagnostic et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 11 - 07 - 2026

Protocole de Participation Citoyenne entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et la Commune de Fillinges

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

Afin de renforcer la prévention de la délinquance, de développer les liens entre la population, les élus et les forces de sécurité, et d'améliorer la circulation de l'information, il est proposé de mettre en œuvre sur le territoire communal le dispositif « **Participation Citoyenne** », en partenariat avec l'État et la Gendarmerie nationale.

Ce dispositif repose sur l'implication volontaire d'habitants référents, en lien avec la municipalité et la brigade de gendarmerie territorialement compétente. Il vise notamment à :

- renforcer le sentiment de sécurité des habitants ;
- favoriser la vigilance de voisinage et la prévention des actes de délinquance et des incivilités ;
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie nationale grâce à une remontée d'informations pertinente ;
- développer une culture de prévention et de solidarité entre les habitants.

Il est rappelé que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux missions de la Gendarmerie nationale ou des services de secours. Il s'inscrit exclusivement dans une démarche de prévention, d'information et de vigilance citoyenne.

Le protocole proposé précise les modalités de fonctionnement du dispositif ainsi que les engagements respectifs de l'État, de la Gendarmerie nationale et de la commune.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver ce protocole et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur Pascal BOUVET, Madame Julie TRAUMANN, Madame Isabelle CONTINO, Monsieur Olivier WEBER, Monsieur Bruno FOREL et sa procuration Monsieur David ABBÉ-DECARROUX :

- **vu** le Code de procédure pénale, notamment ses articles 11 et 73 ;
- **vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
- **vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-3 ;
- **vu** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- **vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

- **vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- **vu** l'instruction ministérielle du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise en œuvre du dispositif « **Participation Citoyenne** » sur le territoire de la commune de Fillinges ;
- **d'approuver** les termes du protocole à intervenir entre l'État, la Gendarmerie nationale et la commune de Fillinges ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 12 - 07 - 2026

Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés (électricité, gaz, numériques) du SYANE

Rapporteur : P. PELISSIER

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
- Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
- Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
- Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
- Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
- Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
- Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2
20 du point n°2 au point n°13
votants : 26 du point n°1 au point n°2
27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

N° 13 - 07 - 2026

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Office national des forêts (ONF) a transmis à la commune un projet de convention de mandat de facturation relatif aux ventes de bois issues de la forêt communale.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les factures relatives aux ventes de bois seront établies. Deux possibilités sont offertes à la commune :

- soit maintenir le dispositif actuellement en vigueur, dans lequel l'ONF établit gratuitement les factures au nom et pour le compte de la commune ;
- soit assurer directement l'émission des factures par les services de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce mandat porte uniquement sur l'établissement et l'émission des factures. Le recouvrement des recettes demeure de la compétence exclusive du comptable public.

Afin de garantir la continuité et la simplicité de gestion des ventes de bois communales, Monsieur le Maire propose de maintenir le dispositif actuel en confiant à l'ONF le mandat d'établir les factures pour le compte de la commune.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation correspondante.

Projet de délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune de Fillinges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur Pascal Bouvet :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour copie conforme, Fillinges le 09/07/2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Laurence BINAUD.



Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le